

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_107

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Séance du lundi 07 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 1 octobre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 30

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Martial GAMINETTE - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILIH - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Seynabou Léonie DIARRA - Imène KEDDOU - Sara GHENAÏM - Anaïs KOSE - Kouider OUKBI - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Fatouma SYLLA - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Fatima OGBI représentée par Imène KEDDOU - Fatima MAHFOUD représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Philippe LOUISSON représenté par Lamine CAMARA - Jacky BORTOLI représenté par Philippe RIO - Michèle AUBRY représentée par Claire TAWAB KEBAY - Rose-Marie THUILOT représentée par Yveline LE BRIAND - Laetitia JACQUEMIN représentée par Ganesh DJEARAMIN

Absents :

Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Sylvie GIBERT - Cheick Oumar N'DIAYE - Aziza BELABDA

Délibération N°DEL_2024_107 : « Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'intersection entre la RD310 et la rue Avicenne »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2422-12,

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département de l'Essonne et la Ville de Grigny,

Considérant que le projet d'aménagement de ZAC Cœur de Ville République comprend l'aménagement d'une intersection nouvelle, entre la rue Avicenne et l'Avenue de la première armée française Rhin et Danube (RD310),

Considérant que cet aménagement concerne à la fois, de par leurs compétences respectives, le Département de l'Essonne pour la RD310 et la Ville de Grigny pour la rue Avicenne,

Considérant que les emprises sont dans le périmètre de ZAC et que cet aménagement relève du projet global d'aménagement,

Considérant la pertinence, pour réaliser cette opération, de désigner un maître d'ouvrage unique et d'établir à ce titre une convention en précisant les conditions d'organisation,

Délibère, et décide,

D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Département à la Ville de Grigny.

De préciser que cette opération rentre dans le programme d'aménagement des espaces publics de la ZAC Cœur de Ville République.

D'autoriser le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage établie avec le Département de l'Essonne, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Publié le : 16 OCT. 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification